

ECOLE FRANÇOISE D'AMBOISE

Skol divyezhek Franseza Amboaz

19, avenue Paul Cézanne

56000 VANNES

☎ : 02 97 63 33 87

✉ : eco56.fa.vannes@e-c.bzh



CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2023-2024

Voici le contrat de scolarisation pour l'année 2023-2024. Le projet éducatif, le règlement de l'école et le règlement financier sont consultables ci-après.

Le Chef d'établissement,

Marina BOURHIS



LE PROJET EDUCATIF DE L'ECOLE

« Espérer en l'enfant et être exigeant avec lui, c'est aimer son avenir. »

Paul MALARTRE



1. Notre école

L'école Française d'Amboise est un établissement privé catholique primaire associé par contrat au service public d'enseignement.

Elle accueille les enfants de la 1^{ère} année de petite section de maternelle au cours moyen 2^{ème} année, et ce dans deux filières, l'une monolingue et l'autre bilingue français-breton.

C'est un établissement sous tutelle diocésaine.

L'école Française d'Amboise appartient, avec quatre autres écoles catholiques du secteur, au réseau Vannes-Ménimur regroupé autour du collège Notre Dame – Le Ménimur.

2. Nos textes de référence

- Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite loi Debré, sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés.
- Le statut de l'enseignement catholique promulgué par la Conférence des Evêques de France le 14 mai 1992, complété, amendé et promulgué par la Conseil Permanent de la Conférence Episcopale le 11 mars 1996, modifié par le C.N.E.C. le 23 octobre 1999 et approuvé par les évêques.
- Les Orientations Diocésaines 2006-2012

3. Notre communauté éducative

La communauté éducative Française d'Amboise rassemble les élèves de l'école, leur famille, l'ensemble du personnel enseignant et non enseignant, les associations de gestion, propriétaire et de parents de l'école, ainsi que la paroisse dont l'école est également membre.

L'enfant est au cœur du projet éducatif. L'école est un lieu d'engagement et d'investissement, non de consommation. Les parents, premiers responsables de l'éducation de leurs enfants, sont associés aux valeurs prônées par l'école pour une plus grande cohérence entre l'établissement et la famille.

La communauté éducative est regroupée autour du directeur qui est garant de sa mission d'enseignement, d'éducation, d'évangélisation et garant du projet d'école devant les autorités académiques et diocésaines.

Le Conseil d'Établissement présidé par le directeur est le lieu de représentation de notre communauté éducative. Il aide à la décision de tout ce qui engage l'identité de l'école. On y évalue le projet éducatif qui nous rassemble, en l'animant et en proposant les actions de régulation nécessaires.

4. L'accueil de chacun et le respect de tous

L'école Françoise d'Amboise accueille tout enfant à partir de 2 ans dès lors qu'il a acquis la propreté et dès lors que ses parents en font la demande.

Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyances, y ont accès, dans le respect total de la liberté de conscience des familles et du caractère propre de l'école.

L'accessibilité des locaux est pensée pour accueillir les enfants handicapés ou tout enfant ayant un parent handicapé.

De la même façon que chaque élève est accueilli et respecté, chacun doit accueillir et respecter les autres.

5. Une vision de l'enfant

Regarder l'enfant et croire en lui : Tout enfant est unique. Il mérite une attention unique, au sein d'un groupe qui fait également unité.

Un être en devenir : Tout enfant est, à son niveau, éduicable et peut évoluer. Peu à peu, il acquiert son autonomie, capacité à réfléchir par lui-même, au travers des apprentissages et des responsabilités adaptées à son niveau.

Un être fragile : Chaque enfant mérite le respect, l'intégrité et les encouragements au même titre que toute autre personne dans l'école.

Un être relié : La vie de classe est privilégiée. Par le conseil d'établissement des élèves, les enfants sont parties prenantes dans la vie de l'école.

Dès le C.P., les délégués de classe se rencontrent régulièrement lors de Conseils d'Elèves avec des membres de l'équipe éducative. Ils partagent et échangent sur la vie de l'école et les améliorations éventuellement à apporter. Ils font écho des informations discutées en conseil d'établissement des élèves.

6. Une volonté de bien vivre ensemble

Depuis que l'école Françoise d'Amboise existe, elle est marquée par l'accueil d'enfants de toutes origines. Les différences, parce qu'elles sont vécues comme sources de connaissances mutuelles et d'ouverture, sont des richesses.

Le vivre ensemble implique d'abord le respect du règlement intérieur de l'école.

Il est appliqué par tous, enfants, parents et personnels. Dans chaque classe et à la cantine, un règlement spécifique est élaboré en début d'année.

L'ensemble du personnel participe à l'éducation des enfants et a, à ce titre, délégation d'autorité de la part du directeur.

Le respect de notre environnement, cour et locaux, participe également au bien vivre ensemble

Tous les projets favorisant l'éducation à la citoyenneté, à la participation, à la solidarité, sont favorisés.

A la lumière de l'Évangile, la paix se cultive chaque jour dans les actes et les paroles.

7. Un désir d'apprendre

Une association enfant – école – famille : L'école Françoise d'Amboise s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre à chaque enfant d'apprendre à parler, lire, écrire, compter et argumenter. Au fil de sa scolarité, l'école aide l'enfant à développer sa curiosité et à l'inscrire peu à peu dans une démarche

scientifique. Les familles sont associées à ces engagements, notamment dans l'intérêt qu'elles doivent porter au travail de leur enfant.

La réussite pour chacun : Dans le respect des instructions officielles en vigueur, l'enseignant accompagne chaque élève dans son cheminement, en tenant compte de ses capacités. Les élèves en réussite sont accompagnés vers des paliers d'apprentissage à leur niveau. De la même façon, les élèves en difficultés bénéficient d'une aide plus individuelle et, si besoin, du dispositif d'adaptation scolaire.

La culture pour tous : Au-delà de l'éducation artistique, l'accession à la culture est privilégiée chaque fois que cela est possible, par des visites, des spectacles...

Les langues vivantes, socle de l'ouverture au Monde : L'ouverture au monde est d'abord favorisée dès la maternelle par de nombreuses sorties éducatives en lien avec ce qui est appris en classe dans le domaine de l'histoire, la géographie ou des sciences. Elle est ensuite développée par la sensibilisation aux langues dès les premières classes et leur apprentissage dès le cycle 3 en classes monolingue. La filière bilingue français/breton, initiée dès la maternelle, est l'axe fort autour duquel s'articule le développement des langues au sein de l'école.

La cohésion et la cohérence de l'équipe enseignante : A ces fins, les enseignants travaillent ensemble au niveau des cycles mais aussi dans le cadre de cercles d'entraide ou d'analyse des pratiques. Les actions de formation en équipe sont privilégiées, dans un souci de cohérence.

8. Un développement harmonieux

Par la motricité, l'éducation physique, le sport, l'école veille au développement physique et à l'équilibre de l'enfant.

Par la proposition de jeux, d'activités sportives, de découverte progressive de règles, l'enfant apprend peu à peu à se connaître, à respecter les autres, à faire l'expérience de la solidarité d'équipe.

L'école propose la découverte régulière de sports aussi nouveaux que différents.

9. Un engagement pastoral fort

L'école Française d'Amboise est membre à part entière de la Paroisse Saint Guen. A ce titre, c'est un lieu d'évangélisation, c'est-à-dire un lieu de référence explicite à Jésus Christ. On y propose, dans le respect, encore une fois, des consciences, une découverte de Jésus Christ dès la maternelle (éveil à la foi) et une catéchèse dès le C.E.1, éveil à la foi et catéchèse assurés par l'enseignant.

C'est aussi un lieu où chacun, enfant ou adulte, tente de cultiver au quotidien, dans sa relation à l'autre, « l'art de vivre ensemble en référence à Jésus Christ ».

La visibilité des liens entre école et paroisse doit être toujours assurée.

- L'absence de l'école ne peut porter que sur les heures de classe de l'après-midi (l'école le matin est obligatoire), avec prise en compte des horaires d'entrée et de sortie des classes (excepté pour l'accueil d'enfants relevant d'un projet personnalisé de scolarisation PPS ou d'un projet d'accueil individualisé PAI)

La scolarisation à l'école maternelle s'effectue jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 6 ans.

Seuls les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle.

Après une période d'observation et en cas de difficultés de l'enfant à vivre en collectivité, le médecin de protection maternelle infantile (PMI) ou le médecin scolaire sera saisi par le Chef d'établissement qui, le cas échéant, réunira l'équipe éducative pour que les parents fassent la demande d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (art. 5 décret n° 2005-1752 du 30/12/05).

➤ FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille.
- de tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire (DT Polio) pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).
- du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le chef d'établissement procède à une admission provisoire de l'enfant (les autorités académiques sont alors prévenues).

Il convient de rappeler qu'aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit. (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012)

La scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. Chaque école ou établissement a vocation à accueillir sans discrimination les enfants et adolescents dont les parents demandent la scolarisation. Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'un projet d'inclusion, fréquenter l'école.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

➤ CONCERNANT L'ECOLE MATERNELLE

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent.

➤ CONCERNANT L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

La fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes est **obligatoire**, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'Établissement.

- ✓ S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit, avec l'indication des motifs.
- ✓ En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont convoquées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur encontre.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif, le Chef d'Établissement saisit le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une re-scolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

VIE SCOLAIRE

➤ HORAIRES

Les horaires de classe, de la P.S. au C.M.2, sont les suivants :

Matin	Après-midi
8h30	13h15
11h45	16h30 (15h30 le vendredi)

Le vendredi, l'heure de 15h30 à 16h30, est dédiée à l'accompagnement personnalisé des élèves qui ont des difficultés scolaires ponctuelles. Cette heure est libérée pour les autres élèves. Les parents des élèves concernés par l'accompagnement personnalisé seront informés par l'enseignant, et devront signer une autorisation. Ainsi, le vendredi la classe termine à 15h30.

➤ ACCUEIL ET SORTIE DES ÉLÈVES

Le matin :

- ✓ L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe, **entre 8h20 et 8h30**. Avant la prise en charge par les enseignants ou le personnel de l'école, les élèves sont sous la responsabilité des parents.
- ✓ Les parents sont invités à accompagner leur(s) enfant(s) de maternelle jusqu'à la classe. Attention, accueil possible uniquement à partir de 8 h 20.

- ✓ Les parents des élèves de primaire doivent laisser leur(s) enfant(s) au portail rouge. Les élèves rejoindront alors seuls leur classe en passant par le préau. Seuls les parents des classes maternelles peuvent accéder à la cour le matin.

Le midi :

- ✓ La surveillance de la cour est assurée le midi de 13 h à 13 h 15. Les enfants déjeunant à la maison **ne peuvent pas se présenter à l'école avant 13 h.**
- ✓ Tous les enfants qui rentrent déjeuner à la maison doivent avoir quitté l'école **pour 12 h 00**. Tout enfant qui sera encore présent à 12H00 à l'école sera dirigé vers la cantine, le repas sera alors facturé.

Le soir :

- ✓ La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant, à la porte de l'établissement. Les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (fiches de renseignements de l'élève ou autorisation ponctuelle). Les enfants des classes élémentaires (du CE2 au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents.
- ✓ Seuls les enfants de maternelle, de CP et CE1 sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

Avant 8 h 20 et après 16 h 30, les élèves seuls sont systématiquement accueillis en garderie ; il en va de la responsabilité de l'école de veiller à ce que ce point soit particulièrement bien observé. . De même, tous les enfants qui rentrent déjeuner doivent avoir quitté l'école **pour 12 h 00**. **Dans le cas contraire, il sera dirigé vers la cantine, le repas sera alors facturé.**

Le portail intermédiaire (devant l'accueil) est fermé à clé de :

- ✓ 8h30 à 11h45
- ✓ 12 h 00 à 13h00
- ✓ 13h15 à 16h30.

Si une personne inconnue des enseignants vient chercher un enfant, les parents concernés doivent impérativement le signaler **par écrit** à la directrice ou à l'enseignant dont relève l'enfant.

➤ **SERVICES PERISCOLAIRES : GARDERIE ET ETUDE SURVEILLEE**

- La garderie fonctionne aux horaires suivants :

Matin	Après-midi
7h15	16h30
8h20	19h00

Elle est assurée par **Malika BLIOU** ou **Agnès GHOUATI** le matin, et par **Hikmet BASAR** le soir.

- Une étude surveillée par **Gwen OGER** et **Agnès GHOUATI** fonctionne également
 - ✓ de 17h00 à 17h45 en CP-CE1
 - ✓ de 17h00 à 17h45 en CE2-CM1-CM2

Elle est réservée aux enfants du C.P. au C.M.2 qui souhaitent avancer leurs leçons et leurs devoirs en toute tranquillité. Il est demandé à chaque famille de contrôler les devoirs le soir en rentrant à la maison.

➤ RESTAURATION SCOLAIRE

- La restauration scolaire est assurée par **Lindite**. Il y a 2 services (maternelles puis élémentaires). Il s'agit d'une restauration en "liaison chaude" avec le prestataire « Ansamble » comme dans la plupart des autres écoles de la ville.
- La cantine est gérée par l'O.G.E.C. Françoise d'Amboise qui fixe les tarifs des repas et en informe les familles (cf règlement financier). Tout enfant inscrit à l'école y est admissible dès lors que ses parents en ont informé la personne responsable de la gestion de la cantine (**Claudine, la secrétaire**).
- Les repas sont réglés en fin de mois sur la base du nombre réel de repas. Les parents peuvent également inscrire ponctuellement leur enfant. Pour ce faire, ils doivent prévenir l'enseignant ou la secrétaire au plus tôt et, en tout état de cause, la veille du jour concerné, avant 9 h. Nous ne garantissons pas la possibilité de pouvoir déjeuner en cas d'inscription tardive et hors délais. De la même façon, un enfant manquant ponctuellement la cantine doit prévenir de son absence avant 9 h. En cas de défaut, le repas sera facturé.
- Tout régime alimentaire spécifique (autre que religieux) doit être justifié par un certificat médical (allergies par exemple). Il est possible de demander un repas sans porc. **Merci de signaler au secrétariat les allergies alimentaires ou les régimes particuliers (les repas sans porc sont possibles sur simple demande).**
- Le maintien d'un élève à la cantine est évidemment subordonné à sa discipline, son attitude à table et à l'égard de ses camarades, des personnes de service et de la nourriture. Tout écart grave à ces règles élémentaires de vie pourra entraîner l'éviction de la cantine.
- En règle générale, tout enfant doit goûter à tout mais ne sera jamais contraint à finir son assiette dès lors qu'il aura montré sa bonne volonté à goûter et qu'il n'aime pas.
- La ville de Vannes accorde **aux enfants vannetais**, une réduction du prix du repas en fonction du quotient familial. Toutes les familles vannetaises dont les enfants fréquentent la cantine doivent présenter une attestation de tarif au secrétariat afin d'établir les factures de cantine. Cette attestation est à demander au C.C.A.S. rue Victor Hugo (y présenter son dernier avis d'imposition, une pièce d'identité et un justificatif de domicile).
 - Cette attestation est à remettre au secrétariat pour le lundi 12 septembre 2022, en cas de première inscription. Ces prix de repas, indexés sur ceux pratiqués dans la très grande majorité des écoles de Vannes, sont également donnés par mois et par tranche tarifaire sur la feuille « Tarifs scolaires 2022-2023 » en annexe.

➤ SECURITE AUX ABORDS ET DANS L'ECOLE

- Le stationnement des véhicules devant le portail de l'école est strictement interdit.
- Il est impératif de laisser libre les passages pour piétons et l'accès aux rues adjacentes. Il en va de la sécurité des enfants.
- Dans le cadre du dispositif Vigipirate la sécurité de l'école est renforcée. Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès quand elles déposent ou récupèrent leurs enfants : il faut absolument éviter les attroupements devant le portail de l'école (sur le trottoir).
- A chaque rentrée (8h20 et 13h), un adulte assurera l'accueil à l'entrée de l'établissement - un contrôle visuel des sacs pourra être fait.
- L'accès de l'école est interdit à toute personne non autorisée. Le motif de l'entrée, même pour les parents d'élèves, doit être signalé à l'accueil, en application du Plan Vigipirate toujours en vigueur.

- Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire, à moins que ses parents eux-mêmes ne viennent le chercher. Ils doivent alors signer une décharge de responsabilité.
- Des exercices de sécurité seront organisés dans l'année en lien avec le Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'établissement. Une information sur les exercices et le PPMS sera faite lors des réunions de rentrée, courant septembre.

➤ HYGIENE ET SANTE DES ELEVES

- **Hygiène** : Tout au long de la scolarité, les enfants doivent arriver propres à l'école. Par ailleurs, aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants. Merci de prévenir l'enseignante de votre enfant si vous constatez des poux dans la chevelure de ce dernier. Cela permettra de faire une campagne de prévention, anonyme, pour les autres familles. Une chevelure non traitée pourra entraîner une éviction provisoire de l'école pour l'enfant concerné si le problème persiste.
- **Santé des élèves** : Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.
- **Prise de médicaments** : Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.
- **Accidents scolaires** : en cas d'accident sur temps scolaire, les décisions adaptées seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident. Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

➤ ASSURANCES

- Toutes les classes ont programmé plusieurs sorties au cours de l'année. A ce titre, chaque enfant doit bénéficier d'une **double couverture** responsabilité civile **et** individuelle-accident.

☞ *La garantie « individuelle accident » est obligatoire et vient en complément de la sécurité sociale et de votre mutuelle santé.*

- L'école adhère en formule dite globale au contrat d'assurance scolaire « Individuelle Accident » proposé par la Mutuelle Saint Christophe. Vous trouverez ci-joint une feuille qui vous donne les garanties de cette assurance.
- Ainsi, chaque élève inscrit à l'école est automatiquement couvert en Individuelle Accident. Les familles n'ont pas à faire la demande d'adhésion auprès de leur propre compagnie d'assurance, elles n'ont pas à fournir d'attestation...
- Cette assurance fonctionne pour tous les enfants de l'école 24 h sur 24 y compris pendant les vacances scolaires, du 01/09/2022 au 31/08/2023. En cas d'accident, vous demanderez la déclaration d'accident à l'école.

☞ *Vous n'avez aucune attestation d'assurance à fournir à l'école*

La responsabilité civile (appelée responsabilité chef de famille) est obligatoire et couvre l'ensemble des membres de la famille. Elle est généralement incluse dans l'assurance M.R.H (multi-risques habitation) qui assure votre logement. Vérifiez que vous en êtes à jour.

➤ TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée : **pas de jean déchiré, de maquillage, de nombrils dénudés, de claquettes, de chaussures à talons, de chaussures à semelles lumineuses, de mini-jupes ou de shorts très courts, de dos nu ou tee-shirt à très fines bretelles.**

Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

➤ OBJETS NON AUTORISÉS À L'ÉCOLE

- Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets dangereux.
- Il est interdit d'apporter des jeux ou autres objets de la maison (ballons, cartes diverses ou autres objets à la mode). Les objets apportés seront confisqués.
- Les téléphones portables des enfants sont interdits dans l'enceinte de l'école. En cas de besoin pour les déplacements entre l'école et la maison, le portable sera déposé au secrétariat dès l'entrée dans l'établissement.
- Les chewing-gums et sucettes sont également strictement interdits. Les bonbons sont interdits sauf lors des anniversaires, et en quantité raisonnable (à partir du CP).
- Compte tenu des nombreux vêtements égarés ou laissés à l'école, il est vivement recommandé de marquer les manteaux, gilets, pulls, blousons, écharpes, bonnets, gants, serviettes de table...
- Les objets jugés dangereux seront confisqués aux enfants et remis en main propre aux parents.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets précieux.

RESPECT DU « VIVRE ENSEMBLE » : DROITS, DEVOIRS ET SANCTIONS

➤ LE RESPECT DES PERSONNES

Chaque personne, élève, personnel de l'école ou parent, doit être respectée et doit aussi le respect à toute autre personne. Sont strictement interdits les actes de violence physique (bagarres, coups et autres actes pouvant blesser) ou verbale (insultes touchant à la personne ou à sa famille, menaces), même pour jouer.

Avant toute sanction, les personnes en conflit seront entendues.

Toute action de vengeance expose aussi à des sanctions.

Tout acte de violence physique ou verbale sera sanctionné.

➤ LE RESPECT DES BIENS ET DES LOCAUX

Toute personne se doit de respecter les biens personnels et collectifs, ainsi que les locaux.

Tout vol, toute dégradation ou acte de vandalisme sera sanctionné. La sanction devra également inclure la réparation de l'acte (y compris financièrement).

➤ LES ÉLÈVES

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble (Programmes de maternelle - septembre 2015).

Ils s'approprieront de façon progressive les règles de la vie collective.

Ils participeront de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique), en lien avec les valeurs de la République.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- ✓ se situer
- ✓ se confronter aux limites
- ✓ prendre en compte la loi
- ✓ respecter les normes sociales

• A l'école maternelle

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. A aucun moment, il ne sera laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

• A l'école élémentaire

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontrera les parents.

Les manquements au règlement intérieur d'établissement et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont portées à la connaissance des familles.

Dès le CP, un permis est mis en place. En fonction de la gravité des faits, des points seront notifiés dans la grille et des travaux d'intérêt général seront mis en place.

Tout acte de non respect des personnes, des biens ou des locaux sera sanctionné par un avertissement :

- ✓ *Lorsque l'élève persiste à transgresser le règlement de la classe ou de l'école*
- ✓ *Lorsque l'élève est violent dans ses propos (insultes, menaces, harcèlement...)*
- ✓ *Lorsque l'élève est violent dans ses gestes (gestes déplacés, bousculades, coups échangés...)*

Au bout de 3 avertissements, la situation de l'élève sera examinée en conseil de discipline. Une suspension temporaire ou définitive de l'établissement pourra être décidée.

→ LE REGLEMENT DE L'ECOLE ET CELUI DE LA CLASSE ONT ETE REMIS POUR SIGNATURE EN DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE .

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef

d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, en fonction de la situation, le référent DDEC de secteur, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, et si nécessaire l'Inspecteur de l'Education nationale.

- **En dernier recours**

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de suspension temporaire de scolarité pour motif disciplinaire, peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents. Les conditions de la mise en œuvre de cette suspension sont précisées dans un écrit remis aux parents.

S'il apparaît, après une période probatoire de reprise de scolarité, qu'aucune amélioration n'a pu être constatée dans le comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Le chef d'établissement procède alors à la rupture du contrat de scolarisation. La famille devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

➤ **L'EQUIPE EDUCATIVE**

Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant auprès des élèves, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de les blesser. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

➤ **LES PARENTS**

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

RELATION ECOLE – FAMILLE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires.

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique Françoise D'Amboise et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec l'équipe éducative et le chef d'établissement. Ils sont invités à s'engager dans la vie de l'établissement, notamment à travers l'APEL.

➤ COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

L'information des familles passe essentiellement par des **courriers et notes remis aux élèves**.

- ✓ La pochette de liaison : chaque élève, dispose d'une pochette de liaison que vous devrez consulter tous les soirs et signer à chaque fois qu'il y aura une communication de l'école. Vous pourrez aussi l'utiliser comme lien avec les enseignants de vos enfants (demande de renseignements ou de rendez-vous, absences ou retards...). Pensez régulièrement à le demander à vos enfants. Regarder régulièrement dans les cartables est aussi une bonne solution.
- ✓ La réunion de rentrée : chaque enseignant fera part aux parents concernés de ses projets pour l'année, en matière de programmation, d'innovation pédagogique, de conduite de classe... Cette information sera donnée au cours d'une **réunion** programmée en septembre.
- ✓ Rencontres avec les enseignants : des rencontres sont proposées par l'équipe enseignante en cours d'année scolaire. L'équipe se tient également à la disposition des familles pour des rencontres à leur demande. Il est toutefois nécessaire de prendre rendez-vous via le cahier de liaison.
- ✓ Evaluations, remise du livret scolaire :
 - 2 fois dans l'année pour les élèves de la GS au CM2
 - 1 fois dans l'année pour les élèves de PS-MS
- ✓ Le site internet de l'école : ce site vous tiendra au courant de tout ce qui se vivra dans l'école. Vous pourrez également y retrouver des infos concernant la vie de l'école et de ses associations. Enfin, vous retrouverez des photos de la vie de la classe de vos enfants. Pour cela, se rendre sur le site de l'école www.ecole-francoisedamboise-vannes.fr
- ✓ Un panneau d'affichage est installé à l'entrée de l'école. Vous y trouverez des informations diverses

➤ AUTORITE PARENTALE

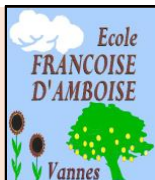
Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point. Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.

Ce règlement a été adopté par l'équipe enseignante de l'école Françoise d'Amboise. Il a été mis à jour le 31/08/2023 et tient lieu de référent jusqu'à sa prochaine mise à jour.

Le Chef d'Etablissement,

Marina BOURHIS



VOLET 3

LE REGLEMENT FINANCIER 2023-2024

SCOLARITE

FORFAIT MENSUEL par enfant	Tarif Normal	Tarif de solidarité	Prélèvements ou facturations mensuelles sur 10 mois
1er et 2ème enfant	24,80€/ mois (22€ + 2.80€ anglais)	27,80€/ mois (25€ + 2.80€ anglais)	
3ème enfant	19,80€/ mois (17€ + 2.80€ anglais)	22,80/ mois (20€ + 2.80€ anglais)	
4ème enfant et plus	11.80€/ mois (9€ + 2.80€ anglais)	14.80€/ mois (12€ + 2.80€ anglais)	

CANTINE

COÛT DU REPAS 4,85 €		TARIF A	REDUC. B	REDUC. C	REDUC. D	REDUC. E	REDUC. F	REDUC.G	REDUC. H
	Réduction	0,00 €	-0,24 €	-0,48 €	-0,69 €	-1,28 €	-1,91 €	-2,53 €	-2,75 €
Coût Repas	4,85 €	4,61 €	4,37 €	4,16 €	3,57 €	2,94 €	2,32 €	2,10 €	

GARDERIE ET ETUDE

FORFAIT MENSUEL par enfant		TEMPS PLEIN (3 ou 4 jours/ semaine)	MI-TEMPS (jusqu'à 2 jours/ semaine ou 1 semaine temps plein par quinzaine)
MATIN de 7h15 à 8h15	1er ou 2ème enfant	15,00 € /mois	7,50 € /mois
SOIR de 16h30 à 18h00		19,00 € /mois	9,50 € /mois
SOIR de 16h30 à 19h00		21,00 € /mois	10,50 € /mois
3ème enfant et plus		GRATUIT	GRATUIT
GARDERIE ou ETUDE OCCASIONNELLES		2,00 € par 1/2 heure entamée et par enfant	



ECOLE FRANÇOISE D'AMBOISE

Skol divyezhek Franseza Amboaz

19, avenue Paul Cézanne

56000 VANNES

☎ : 02 97 63 33 87

✉ : eco56.fa.vannes@e-c.bzh



Exemplaire à conserver

CONTRAT DE SCOLARISATION

Le présent contrat de scolarisation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'école Française d'Amboise assume la scolarisation de l'enfant en classe de

Madame et/ou Monsieur déclare(nt) avoir pris connaissance de ce contrat de scolarisation comprenant :

- le projet éducatif de l'établissement
- le règlement intérieur d'établissement
- le règlement financier

Ils s'engagent à adhérer aux trois volets de ce contrat de scolarisation et à tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Ils s'engagent à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant.

Ils s'engagent à s'acquitter des frais de scolarité, notamment la rétribution des familles qui permet à l'école de financer les investissements au niveau de l'immobilier et du caractère propre. Les situations particulières pourront être examinées en toute confidentialité avec le Chef d'établissement.

Pour sa part, l'école Française d'Amboise dirigée par Madame BOURHIS, Chef d'établissement, s'engage à assurer la scolarisation de l'enfant pour l'année 2023-2024.

L'école Française d'Amboise s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration et de garderie selon les choix définis par les parents.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Sauf sanction disciplinaire, déménagement ou motif légitime accepté expressément par l'établissement, le présent contrat ne peut-être résilié en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'école, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût de la scolarisation au prorata temporis de la période écoulée.

Fait en double exemplaire

à le

Signature des parents de l'enfant (1)

Le Chef d'établissement

(1) Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »



ÉCOLE FRANÇOISE D'AMBOISE

Skol divyezhek Franseza Amboaz

19, avenue Paul Cézanne

56000 VANNES

☎ : 02 97 63 33 87

✉ : eco56.fa.vannes@e-c.bzh



Exemplaire à rapporter à l'école

CONTRAT DE SCOLARISATION

Le présent contrat de scolarisation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'école Française d'Amboise assume la scolarisation de l'enfant en classe de

Madame et/ou Monsieur déclare(nt) avoir pris connaissance de ce contrat de scolarisation comprenant :

- le projet éducatif de l'établissement
- le règlement intérieur d'établissement
- le règlement financier

Ils s'engagent à adhérer aux trois volets de ce contrat de scolarisation et à tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Ils s'engagent à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant.

Ils s'engagent à s'acquitter des frais de scolarité, notamment la rétribution des familles qui permet à l'école de financer les investissements au niveau de l'immobilier et du caractère propre. Les situations particulières pourront être examinées en toute confidentialité avec le Chef d'établissement.

Pour sa part, l'école Française d'Amboise dirigée par Madame BOURHIS, Chef d'établissement, s'engage à assurer la scolarisation de l'enfant pour l'année 2023-2024.

L'école Française d'Amboise s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration et de garderie selon les choix définis par les parents.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Sauf sanction disciplinaire, déménagement ou motif légitime accepté expressément par l'établissement, le présent contrat ne peut-être résilié en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'école, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût de la scolarisation au prorata temporis de la période écoulée.

Fait en double exemplaire

à le

Signature des parents de l'enfant (1)

Le Chef d'établissement

(1) Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »